

Garantir les droits économiques, sociaux et culturels

Toute personne a les droits humains à l'éducation, à jouir de conditions de travail justes et favorables, à jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre, à une alimentation et un logement suffisants, à l'eau et à l'assainissement, et à la sécurité sociale, entre autres droits, sans discrimination et dans des conditions d'égalité. Ces droits sont énoncés dans le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)**, un traité des Nations Unies qui a été ratifié par plus de 160 pays au cours des cinq dernières décennies. Ces pays ont des obligations juridiques à respecter, protéger et mettre en œuvre ces droits, qui ont également été reconnus dans de nombreux traités régionaux et dans des constitutions nationales. Les luttes pour la justice ont contribué à la réalisation de ces droits. Cependant, ces droits ne sont pas encore une réalité pour tous.



Rejoignez la Coalition des ONG pour le PF-PIDESC!

La Coalition des ONG pour le PF-PIDESC - réunissant plus de 300 organisations à travers de plus de 70 pays - mène la campagne pour la ratification mondiale. Justice Maintenant! Ratifiez pour la protection de tous les droits humains! Nous devons faire en sorte que tous les pays ratifient et assurent l'accès de toutes les personnes à la justice

Rejoignez-nous et agissez!

L'information est disponible à l'adresse:



Site web: www.escr-net.org/fr/pf-pidesc

Twitter: [opicescr](https://twitter.com/opicescr)

Email: op-coalition@escr-net.org



**Justice MAINTENANT!
Ratifiez pour protéger
tous les droits de l'Homme**
CAMPAGNE POUR LA RATIFICATION ET LA MISE EN
OEUVRE DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX
DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS



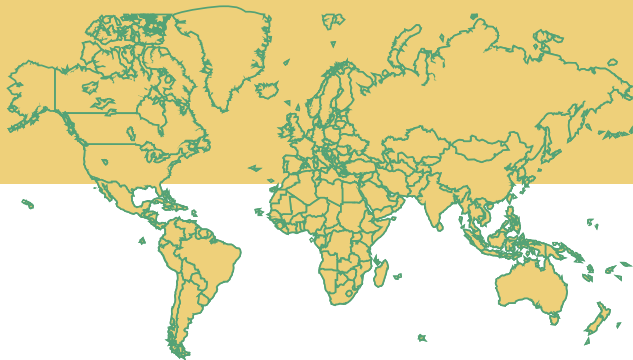
Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: **un instrument pour revendiquer nos droits**

Protocole facultatif au PIDESC (PF-PIDESC)

L'Assemblée générale des Nations Unies a franchi une étape importante en adoptant le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PF-PIDESC), le 10 Décembre 2008, **permettant ainsi aux individus ou aux groupes d'individus d'accéder à la justice au niveau international.**

Le PF-PIDESC est entré en vigueur le 5 mai 2013 après avoir été ratifié par dix pays. Ça a été un moment historique qui a permis l'accès à la justice à tous les droits humains - civils, économiques, politiques, sociaux et culturels - au niveau international, et qui a réaffirmé l'interdépendance de tous les droits dans la vie quotidienne des êtres humains.

En septembre 2015, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a émis des recommandations dans son premier cas concernant le droit au logement.



Pourquoi le PF-PIDESC est-il important pour les personnes?

Le PF-PIDESC offre un mécanisme d'accès à un recours de justice au niveau international. Lorsque les personnes n'ont pas accès à la justice dans les tribunaux de leurs pays pour des violations de droits économiques, sociaux et culturels (DESC), ils peuvent déposer une plainte devant le Comité des Nations Unies sur les DESC. Cependant, leur pays doit d'abord devenir partie au PF-PIDESC par le biais de la ratification ou de l'adhésion.

Le PF-PIDESC est également un instrument important de plaidoyer. Tous les États parties au PIDESC ont l'obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les DESC. Le PF-PIDESC réaffirme que tous les citoyens doivent avoir accès à un recours effectif lorsque surviennent des violations des droits humains, avant tout dans leurs pays, mais aussi au niveau international le cas échéant. Le PF-PIDESC donne aux défenseurs **un instrument pour encourager l'amélioration de leur propre système judiciaire, ainsi que celle des lois et des politiques qui garantissent et promeuvent les DESC.**



Pourquoi le PF-PIDESC est-il important pour les gouvernements?

Les recommandations du Comité des Nations Unies sur les DESC aident les gouvernements à comprendre leurs obligations en matière de droits humains en vertu du PIDESC. Lors de l'examen des plaintes, le Comité est guidé par la norme du «caractère raisonnable» développé dans les tribunaux sud-africains, qui s'attend à ce que le gouvernement prenne des mesures concrètes et non discriminatoires afin de garantir les droits humains, mais qui reconnaît les différentes conditions des pays et confère au gouvernement un pouvoir discrétionnaire quant à la manière dont il souhaite réaliser ces droits.

Des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine ont déjà ratifié le PF-PIDESC. Ces pays ont réaffirmé leur engagement et leur obligation de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains, et notamment garantir l'accès à la justice.